

Éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS) : Le privé catholique s'exempte de ses obligations

Le programme d'enseignement EVARS, mis en œuvre à cette rentrée, n'est pas facultatif ! C'est un enseignement obligatoire qui concerne toutes les disciplines, en plus des trois séances annuelles obligatoires d'éducation à la sexualité. Le « caractère propre » des écoles confessionnelles sous-contrat n'autorise ni adaptation, ni dispense des enseignements, ni réécriture des programmes. En affirmant la supériorité de son projet éducatif « EARS » (éducation affective relationnelle et sexuelle) sur le programme officiel EVARS, le réseau catholique triche une fois de plus avec ses obligations, démontrant l'inanité de la loi Debré.

Le document « *Comment grandir heureux ?* » diffusé par le secrétariat général de l'Enseignement catholique (SGEC) à l'attention des personnels de son réseau privé sous-contrat, développe sur dix pages toutes les façons d'échapper à la mise en œuvre de l'EVARS. Le texte s'ouvre sur l'extrait d'une encyclique, un rappel de la subordination du SGEC à l'église. L'enseignement catholique déclare ensuite vouloir mener « *un projet d'éducation au discernement* », un « *accompagnement intégral de l'élève* » à travers l'enseignement des « *richesses spécifiques de chacun, masculin ou féminin, tous deux appelés à exister réciproquement l'un pour l'autre* ». Discerner le bien et condamner le mal ? Discerner un couple hétérosexuel et homosexuel ?

La révélation des violences de Betharram ou encore des agissements sexistes et homophobes à Stanislas ne semble visiblement pas avoir embarrassé le SGEC qui, fort de 66 ans d'expérience, imagine logiquement pouvoir encore profiter de la complaisance voire de la complicité de hauts responsables politiques et administratifs.

Le SNES-FSU demande au ministère de l'Éducation nationale de faire appliquer intégralement le programme de l'EVARS dans le réseau catholique sous contrat et de prendre des sanctions allant jusqu'à la rupture du contrat pour les établissements ne se conformant pas à toutes leurs obligations.

Le SNES-FSU interpelle le ministère : la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) doit exposer sa méthode et les mesures prises pour contrôler effectivement la pleine application de l'EVARS dans le privé sous-contrat.

Cet épisode témoigne une nouvelle fois du scandale du financement public de l'enseignement privé sous contrat.

Paris, le 11 septembre 2025